

# PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 04 AVRIL 2023 - A 18 H 30

Le 04 avril 2023 à 18 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance ordinaire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAUX, Denis ROUTIER, Odile BOINET, Annie BERQUER, Brigitte VIOLET, Richard VACOSSAINT (arrivé à 18 h 38), David BLONDIN, Cindy BARBÉ, Romain HÉMART, Valérie RENIER, Hélène LARBI, Germain BOIVIN, Jérôme MAILLARD, Nathalie DUMONT.

Absent excusé : Madgid BORDJI,

Absent : néant

Pouvoir : Madgid BORDJI donne pouvoir à Jean-Charles VITAUX.

Quorum : Atteint

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Denis ROUTIER.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 est soumis au vote de l'assemblée. Aucune remarque n'est faite sur ce procès-verbal, accepté à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. **Subventions versées aux associations, au CCAS et participation à divers organismes,**
2. **Vote des taux d'imposition,**
3. **Présentation et vote du budget primitif 2023,**
4. **Projet centrale photovoltaïque : Convention de mise à disposition préalable, modification promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sous conditions suspensives,**
5. **Création de deux emplois non permanents d'Adjoint d'animation (18/35<sup>e</sup>) et d'Adjoint technique (12/35<sup>e</sup>) pour accroissement temporaire d'activité,**
6. **Suppression grade d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles,**
7. **Cadeau départ en retraite d'un agent communal (ATSEM),**
8. **Informations et questions diverses.**

\*\*\*\*\*

1. **Subventions versées aux associations, au CCAS et participation à divers organismes**
  - **Subvention aux diverses associations**

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions ci-après pour l'exercice 2023, aux diverses sociétés et associations légalement constituées et autres :

Union Sportive Beauchamps (Basket)	4 328 €
Loisirs et Détente	322 €
Club de marche Beauchampois	137 €
Association Beauchampoise de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	137 €
Le Cyclo Club Beauchampois	137 €

1

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	--	---------------------------------	--

Tennis Club Beauchampois	371 €
Anciens Combattants (ACPG-CATM-TOE Veuves AC)	137 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	280 €
Club des Aînés	344 €
Banque alimentaire de la Somme (Antenne distributrice de Dargnies)	175 €
Loisirs et Détente (Téléthon 2023)	350 €
Coopérative scolaire	800 €
Le Souvenir Français	50 €
Comité des fêtes	750 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-009.

- **Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire**

- De verser une subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire d'un montant de 500 €,

Précise que cette somme sera inscrite à l'article 65748 du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-010.

- **Subvention exceptionnelle au Tennis club Beauchampois**

- De verser une subvention exceptionnelle au Tennis club Beauchampois pour un montant de 300 € pour l'acquisition de matériels.

Précise que cette somme sera inscrite à l'article 65748 du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, 7 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, cette décision portant le n° 2023-011.

- **Subvention de fonctionnement CCAS**

- De verser une subvention de fonctionnement au C.C.A.S. de Beauchamps, d'un montant de 7 000 €.

Cette somme sera inscrite à l'article 657362 du Budget Primitif 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-012.

- **Participation SIVOM de Gamaches**

- Que la participation d'un montant de 2 632.89 € sera inscrite à l'article 65568 des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-013.

- **Participation au fonctionnement au SMUR de la Ville d'Eu**

- D'accepter de verser en 2023 une contribution financière au SMUR de Eu, à hauteur de 494 €, correspondant à 0,50 € X 988 habitants (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2023), afin de maintenir ce service à la population.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-014.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	--	---------------------------------	--

## 2. Vote des taux d'imposition

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,68 %
- taxe d'habitation : 18,06 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-015.

## 3. Présentation et vote du budget primitif 2023

Vu l'article L2123-24-1-1 du CGCT, et avant la présentation et le vote du Budget Primitif 2023, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les indemnités de fonction perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal ; à savoir :

	<b>Indemnités de fonction brute perçue en 2022</b>	<b>Indemnités de fonction brute (prévision 2023)</b>
Maire	16 621.32 €	16 907.16 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	4 748.94 €	4 866.60 €
2 <sup>e</sup> Adjoint	4 748.94 €	4 866.60 €
3 <sup>e</sup> Adjoint	4 748.94 €	4 866.60 €
4 <sup>e</sup> Adjoint	4 748.94 €	4 866.60 €
Total	35 617.08 €	36 373.56 €

Il est précisé que le Maire et les adjoints perçoivent uniquement des indemnités de fonction. Ils ne sollicitent donc pas de remboursements de frais.

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 280 690 €	1 280 690 €
<b>Section d'investissement</b>	575 995 €	575 995 €
<b>TOTAL</b>	1 856 685 €	1 856 685 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-016.

## 4. Projet centrale photovoltaïque : Convention de mise à disposition préalable, modification promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sous conditions suspensives

ARTICLE 1- Accepte la signature d'une mise à disposition préalable, des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sous conditions suspensives conférant à la société Centrale solaire de la Bresle le droit de mener tous les actes et actions nécessaires au développement et à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol, selon le projet joint en annexe à la présente délibération.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	--	---------------------------------	--

ARTICLE 2- Accepte la constitution de cette Convention sous les modalités suivantes :

- La mise à disposition préalable, les promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sont consenties et acceptées pour une durée de deux (2) années pleines et entières à compter de la signature par toutes les Parties.
- La durée des engagements pourra être prorogée pour une durée d'un (1) an, renouvelable deux (2) fois, sur simple demande de la société Centrale solaire de la Bresle au moins un (1) mois avant la date d'expiration de la Convention.
- Le futur acte authentique portant bail emphytéotique et constitution de servitudes est accepté pour une durée de trente (30) années entières et consécutives à compter de sa prise d'effet.
- A l'issue de cette durée initiale, la société Centrale solaire de la Bresle aura la faculté de proroger unilatéralement le bail pour une durée de dix (10) ans, aux mêmes termes et conditions.
- Une indemnité est définie dans la Convention.

ARTICLE 3- Donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles VITAUX, le Maire de signer la Convention et de procéder à toutes formalités et notamment à sa publication.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention cette décision portant le n° 2023-017.

#### 5. Création de deux emplois non permanents d'Adjoint d'animation (18/35e) et d'Adjoint technique (12/35e) pour accroissement temporaire d'activité

DECIDE la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 18/35<sup>e</sup> et d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 12/35<sup>e</sup> tous deux relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 jours du 11 avril 2023 au 14 avril 2023 et de quatre mois du 01 mai 2023 au 31 août 2023 inclus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-018.

#### 6. Suppression grade d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles

*Suite au départ à la retraite de l'agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles (27/35<sup>e</sup>) à compter 1<sup>er</sup> mars 2023,*

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois du 16 décembre 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 04 avril 2023,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

Cadres d'emplois/ Grade	Grades	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>Filière médico-sociale</b> Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	0
	Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	0	1 TNC (27/35 <sup>e</sup> )

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-019.

4

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	--	---------------------------------	--

## 7. Cadeau départ en retraite d'un agent communal (ATSEM)

- D'offrir à l'ATSEM :
  - un vase, une coupe à fruits et 6 verres provenant du Musée du Verre situé Manoir de Fontaine Rue du Manoir 76340 Blangy sur Bresle,
  - Une carte cadeau achetée au Supermarché Leclerc 76260 Etalondes.
- D'accepter de régler :
  - l'avis des sommes à payer à la Commune de Blangy-sur-Bresle Place Georges Durand 76340 Blangy-sur-Bresle, s'élevant à 103 €,
  - La facture provenant du Supermarché Leclerc 76260 Etalondes d'un montant de 100 €.
- D'inscrire la dépense à l'article 623 du Budget Beauchamps 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-020.

## 8. Informations et questions diverses

### Informations

Monsieur le Maire informe que :

- La route départementale 1015 sera réfectionnée sur toute la traversée de Beauchamps du panneau d'entrée au panneau de sortie de village, durant l'été. La durée des travaux est estimée à environ 3 semaines. Monsieur le Maire propose de réunir la « commission travaux – Voirie – Sécurité – Gestion des bâtiments communaux » pour notamment revoir les emplacements et nombres de passages protégés, savoir si la municipalité maintient le trait axial de la chaussée, révision des tampons d'assainissements, réfection de trottoirs ?....
- Le Conseil d'école réuni le 21 mars 2023, décide le maintien du rythme scolaire à 4 jours et de ne pas changer les horaires.

### Questions diverses

Monsieur MAILLARD se fait le porte-parole des riverains de la rue du Lieu Dieu et réitère les demandes d'installation de ralentisseurs et d'un passage protégé. Monsieur le Maire répond que les obstacles seront demandés et que le passage protégé devrait être prochainement réalisé.

Monsieur BLONDIN signale que des habitations Grande Rue rejettent leur vide cave dans le fil d'eau.

Madame BERQUER demande si la commune se réinscrit au concours des Villes et Villages fleuris ? Elle rappelle que l'an passé, la commune a été primée et qu'elle a reçu un bon de 15 €. La réponse est oui.

Madame BOINET demande :

- Demande que le panneau « 50 » situé à l'entrée de Beauchamps, route d'Embreville soit remplacé.
- Demande si la municipalité poursuit la distribution d'une fleur pour la fête des mères ? Une discussion s'installe. A raison de 9 voix pour, 7 contre et 0 abstention, il est décidé de poursuivre cette tradition mais la population sera interrogée sur cette question lors du prochain bulletin municipal.
- Informe que le feu d'artifice se déroulera comme à l'accoutumé le 13 juillet sur le thème des années 80.

La séance est levée à 20 h 13.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	--	---------------------------------	--